



RCS : MACON

Code greffe : 7106

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de MACON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2000 B 01096

Numéro SIREN : 407 630 870

Nom ou dénomination : A.L.C.A.V.A. KARTING GUEUGNONNAIS

Ce dépôt a été enregistré le 03/01/2014 sous le numéro de dépôt A2014/000003

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
.....
MACON



205529

Dénomination : A.L.C.A.V.A. KARTING GUEUGNONNAIS
Adresse : lieu-dit le Bourg 71600 Vitry-en-charollais -FRANCE-

n° de gestion : 2000B01096
n° d'identification : 407 630 870

n° de dépôt : A2014/000003
Date du dépôt : 03/01/2014

Pièce : Rapport du commissaire à la transformation et
commissaire aux comptes du 15/11/2013



205529

Dépôt au Greffe le :

03 JAN. 2014

**TRIBUNAL de COMMERCE
de MACON**

« A.L.C.A.V.A. KARTING GUEUGNONNAIS »

Société à responsabilité limitée au capital de 35 063,27 euros

Siège social : Le Bourg, VITRY EN CHAROLAIS 71600

407 630 870 RCS MACON

* * *

**Rapport du commissaire à la transformation et du
commissaire aux comptes sur la transformation de la
société A.L.C.A.V.A. KARTING GUEUGNONNAIS, société à
responsabilité limitée en société par actions simplifiée**

* * *

YVES BATAILLON

Commissaire aux comptes

Inscrit à la Compagnie Régionale de Lyon sous le N°45000840

37. rue Albert Thomas-42300 ROANNE

Tel 04 77 44 83 13- Fax 04 77 70 49 54 yves.bataillon@wanadoo.fr

En notre qualité d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L.223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L.224-3 du même code, par décision unanime des associés en date du 1^{er} Novembre 2013, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R.224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante au regard de l'analyse des comptes au vu de la situation établie en date du 31 décembre 2012 :

- Le résultat net comptable est positif à hauteur de 4 826,17 euros ;
- les capitaux propres sont également positifs à hauteur de 29 112 euros et sont supérieur à la moitié du capital social;
- La trésorerie est largement bénéficiaire ; sa progression entre 2011 et 2012 a été de plus de 10 k€.
- Le taux d'endettement (*emprunt MT / capitaux propres*) a diminué au cours de l'exercice ; il est passé de 1.78 au 31/12/2011 à 1.15 au 31/12/2012

En conclusion de nos travaux et dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de votre société, n'appelle pas d'observation de notre part, en particulier au regard de la continuité d'exploitation.

Mission du commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- A vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres, déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels, est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas décelé d'avantages particuliers consentis au profit d'actionnaires ou de tiers.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

A Roanne, le 15 Novembre 2013


Yves BATAILLON

Commissaire aux comptes et commissaire à la transformation

YVES BATAILLON
Commissaire aux comptes
Inscrit à la Compagnie Régionale de Lyon sous le N°45000840
37. rue Albert Thomas-42300 ROANNE